COMITÉ SYNDICAL

SYNDICAT MIXTE
Grande Tablée

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. 03.84.79.79.79

DÉLIBÉRATION

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, le Comité Syndical de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », s'est réuni dans les locaux de la Grande Tablée, sur convocation de Madame Hélène THEVENIN, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués titulaires ou suppléants :
Nombre de procuration : 1
Nombre de délégués votants :

Date de la convocation : 5 octobre 2026

Délégués titulaires ou suppléants présents :
Hélène THEVENIN, Delphine ROUGIER, Jean-Yves ROY, Sophie JOBELIN, François LAVRUT, Alain BOURDET, Patricia ANTOINE, Jacqueline DEJEUX, Coralie MAILLOT, Olivier DEMANDRE, Séverine MARANO, Alexandre CROT, Franck DAVID, Christine RIOTTE

Délégués absents ayant donné procuration :
Justine GRUET

Délégués absents excusés non représentés :
Gilles CHAFFANGE**,** Patrick FRANCHINI, Bernard MENETRIER, Bruno MONNOT, Quentin COLOMBAT,

Référence
D.26/21

Objet
Autorisation des astreintes

Secrétaire de séance
Alexandre CROT

Rapporteur
Hélène THEVENIN

Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale permet la mise en place d'astreintes pour répondre à des situations particulières.

Selon l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, « une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.
Cette période où l'agent est soumis à une obligation sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à repos compensateur ».

En raison de nécessité de continuité du service public assuré par le Syndicat Mixte « La grande Tablée » dans le cadre de l'activité de la cuisine centrale ;

Les agents sollicités pour ces astreintes peuvent être des personnels titulaires, non titulaires et stagiaires. L'organisation des astreintes s'effectue sous l'autorité du chef de service. Un tableau nominatif d'astreintes sera établi en concertation avec les agents volontaires concernés.

Considérant que l'activité de production et de conservation des denrées alimentaires nécessite de pouvoir intervenir rapidement en cas d'incident technique, de dysfonctionnement des équipements, d'alerte liée à la sécurité alimentaire ou de toute situation susceptible de compromettre la sauvegarde des denrées et la continuité du service public ;

Considérant qu'une absence de dispositif d'intervention en dehors des horaires habituels de travail pourrait entraîner des conséquences préjudiciables pour le service public, notamment en matière de sécurité alimentaire ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place des astreintes dont les modalités sont exposées ci-dessus,

- **ACCORDE** le bénéfice des indemnités d'astreintes ou le repos compensateur au personnel sollicité au taux en vigueur fixé par décret,

- **AUTORISE** la réévaluation automatique des montants des astreintes en cas de changement des montants de référence règlementairement fixé par décret.

Fait à Dole, le 15 octobre 2026,
La Présidente

SYNDICAT MIXTE LA GRANDE TABLÉE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Signé électroniquement
Le 19 octobre 2026
Présidente du Syndicat Mixte La Grande Tablée
Hélène THEVENIN

Seul ce document numérique a valeur juridique

Accusé de réception en préfecture
039-200044352-20261019-D2621-DE
Date de réception préfecture : 19/10/2026